

M. Ziablitsev Sergei – détenu, « prévenu »
Un demandeur d’asile privé tous les moyens de subsistance
par les crimes des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019
bormentalsv@yandex.ru

Adresse : maison d’arrêt de Grasse
Erou 41218 cellule 425 C

Défenseurs élus :

1. l’association «CONTRÔLE PUBLIC»
n° W062016541
Site : www.contrôle-public.com
controle.public.fr.rus@gmail.com

2. les parents

M. Ziablitsev Vladimir
Mme Ziablitseva Marina

Adresse: Russie, Kiselevsk, région de Kemerovo,
rue de Drujba, 19-3.

vladimir.ziablitsev@mail.ru

3. Médecin en chef de la SARL «Centre sibérien de santé mentale",
psychiatre, psychothérapeute M. Zyablitsev Denis Vladimirovich,

Adresse : 654034, Fédération de Russie,
oblast de Kemerovo.Novokuznetsk, rue Bugareva 22 B.
e-mail : Deniszyblitsev@gmail.com

La Cour d’appel d’Aix-en-Provence

Procédure correctionnelle N° 21 215 026
enregistrée au parquet de Nice

**Appel contre la décision de la nomination
d'un examen psychiatrique.**

1. Sur la violation lors de la nomination d'un examen psychiatrique

Dès la nomination d'un examen psychiatrique par le tribunal, il est tenu d'appliquer des règles **spéciales** régissant les droits et obligations dans le domaine de la psychiatrie.

Conformément aux *Principes de protection des malades mentaux*, toute personne soumise à une mesure psychiatrique a droit à des représentants, des avocats, des représentants personnels.

Le tribunal, à qui ont été déclarées de nombreuses récusations pour partialité, corruption et incompétence, tout en continuant à les ignorer, a nommé un examen psychiatrique le 20.08.2021 en collusion avec le procureur.

Cependant, le tribunal a été tenu immédiatement après cela de clarifier les droits à la personne à examiner et **d'assurer leur utilisation**. Rien de tout cela n'a été fait, ce qui prouve une fois de plus l'**incompétence** des « juges » français et la criminalité de toute leur pratique.

Selon les *Principes de protection des malades mentaux*, qui protègent également les personnes en bonne santé mentale contre les abus de psychiatrie, l'examen psychiatrique **involontaire** ne peut être prescrit que dans certains cas et uniquement dans le respect des droits de la personne à examiner.

2. Sur les motifs juridiques de la nomination d'un examen psychiatrique

La nomination d'un examen psychiatrique dans le cadre d'une accusation truquée en vertu de l'article 55-1 du code pénal **exige** :

- 1) Le verdict prononcé selon la procédure établie par la loi sur la commission d'une infraction, c'est-à-dire la violation de l'ordre public. Dans ce cas, l'examen psychiatrique est nommé par le tribunal pour résoudre les 2 questions:
 - a) exempter de la peine pénale dans le cadre de la commission innocente d'une infraction avec la décision de la question des mesures médicales involontaires
 - b) appliquer des sanctions pénales en cas d'infraction en connaissance de cause
- 2) Le verdict qui a établi l'infraction en vertu de l'article 55-1 du code pénal **n'existe pas et ne peut pas exister**, surtout dans ce tribunal, qui doit être inconditionnellement récusé, et aussi parce qu'il n'y a pas d'avocat obligatoire dans la procédure pénale pour un étranger, un demandeur d'asile qui ne parle pas français.

Par conséquent, l'examen psychiatrique ne peut être effectué en violation du principe de la présomption d'innocence (avant le verdict), sinon cela entraîne la nullité de l'avis d'expert.

- 3) Un examen psychiatrique peut être ordonné dans le cadre de l'enquête et, si un trouble mental est établi, l'accusé ne peut pas renoncer à un avocat. En plus, il doit bénéficier d'une protection supplémentaire par un tuteur, un représentant autre qu'un avocat.

Autrement dit, le but de l'examen psychiatrique est de garantir **le droit à la défense** d'une personne malade mental.

Les «juges» ont refusé à l'accusé M. Ziablitsev l'aide d'avocats dans les affaires pénales, ainsi que à la participation des conseillers élus - parents et l'Association «Contrôle public», **ce qui a prouvé qu'ils croient que M. Ziablitsev S. peut se défendre lui-même**. Par conséquent, les juges ont nommé l'expertise non aux fins spécifiées à ce paragraphe.

Mais ils l'ont alors nommée en violation du principe de la présomption d'innocence selon le paragraphe 2. 2).

Ainsi, le but de la nomination d'un examen psychiatrique est contraire à la loi et à toutes les actions des juges dans cette affaire pénale

3. Sur les droits lors de la nomination et de la conduite de l'examen

Le tribunal est tenu de

- 1) NOMMER l'avocat d'office car l'examen psychiatrique involontaire comme tout une action dans des conditions de privation de liberté ne peut être effectué qu'en présence d'un avocat.
- 2) GARANTIR le droit à la personne à examiner à des représentants en plus d'un avocat de droit pénal – ce droit est violé par le tribunal.
- 3) INFORMER la défense de l'ensemble du dossier dans son intégralité en fournissant des copies
- 4) ASSURER le droit de la défense de fournir ses preuves à l'expert et les ajouter au dossier
- 5) DONNER à la personne à examiner le droit de CHOISIR un expert
- 6) GARANTIR à la personne à examiner le droit d'enregistrement de l'examen pour éviter la falsification de l'expert et les erreurs d'un interprète
- 7) GARANTIR à la personne à examiner la participation à l'examen de son médecin psychiatre, qui pendant de nombreuses années témoigne de la santé mentale normale de M. Ziablitsev Sergei
- 8) UTILISER la vidéoconférence pour la participation des représentants et du psychiatre élu dans le cadre de leur séjour en Russie et dans d'autres villes de France

Rien de ce qui précède n'est pas accompli par le tribunal de première instance, c'est-à-dire qu'il ne sait pas comment effectuer des examens psychiatriques de la manière prescrite par la loi.

4. Sur l'apport de preuves de la pratique criminelle des fonctionnaires français dans l'application de la psychiatrie.

Parce que nous, une partie de la défense, sommes déjà été confrontés à des activités criminelles du préfet M. Gonzalez, du procureur de Nice M. Bonhomme et du procureur général de la France, des juges de la liberté et de la détention du TJ de Nice et de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence dans le cadre de la psychiatrie punitive organisée en ce qui concerne le président de l'association «Contrôle public» M. Ziablitsev Sergei du 12.08.2020 de 22.10.2020, nous présentons la preuve de cette activité criminelle, et la cassation dans la Cour de cassation, où tout est justifié et prouvé (annexes 1-5).

En particulier, l'avocat près la cour de Cassation a confirmé la légalité de la demande de M. Ziablitsev **d'enregistrer toute expertise psychiatrique**, ainsi que les audiences sur l'application de la psychiatrie.

Cassation d'un avocat <https://u.to/DrCQGw>

IV

« En l'occurrence, Monsieur ZIABLITSEV faisait valoir, devant le Premier président de la Cour d'appel (ordonnance attaquée p.3 § 5), **qu'à chaque examen médical**, il sollicitait un interprète et un avocat, et **qu'il entendait voir procéder à des enregistrements vidéos et sonores**.

Saisi de ce moyen, le Premier président a tout d'abord rappelé (p. 5 § 3) que, « *par application de l'article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, telle que modifiée par la loi du 16 décembre 1992, dès l'ouverture de l'audience des juridictions administratives ou judiciaires, l'emploi de tout appareil permettant d'enregistrer, de fixer ou de transmettre la parole ou l'image est interdit* ».

Le juge du fond en a déduit (p.5 § 4) que, « dès lors, il n'existe aucune irrégularité au titre du refus des juridictions de permettre à monsieur Sergey Ziablitsev de filmer ou d'enregistrer les débats, le principe de la visio-conférence étant écarté en matière de soins contraints ».

En d'autres termes, le Premier président a considéré que l'exposant n'était pas autorisé à enregistrer l'audience. Puis, s'agissant de l'enregistrement des entretiens tenus avec les médecins, le Premier président a estimé (p. 5 § 4) que, « *de même, le secret médical et la confidentialité des entretiens entre le patient et le médecin justifient l'absence de tout enregistrement des entretiens de monsieur Sergey Ziablitsev avec les psychiatres* ». Ces derniers motifs encourrent la censure.

En effet, en vertu des principes exposés ci-dessus, **le secret médical est un droit propre au patient, qui a comme but exclusif de protéger celui-ci**,

de sorte qu'on ne saurait le lui opposer, pour lui dénier le droit d'enregistrer ses entretiens.

En se fondant néanmoins sur le secret médical, pour dénier tout droit à Monsieur ZIABLITSEV d'enregistrer ses entretiens avec le personnel médical, **le Premier président a voué sa décision à une censure certaine** »

Ainsi, afin de se protéger contre les falsifications effectuées systématiquement par les juges, les procureurs et les psychiatres qui sont dans leur service, nous avertissons que M, Sergei Ziablitsev **ne communiquera avec aucun psychiatre sans enregistrer la communication et la participation** des représentants élus et du psychiatre M. Ziablitsev Denis, ce qui est garanti par les Principes internationaux.

5. Sur les conséquences des violations des droits et des lois

La violation de la procédure de nomination et d'examen conduit à la nullité juridique de l'avis de l'expert. Ainsi, l'examen dans ce cas conduira à des dépenses budgétaires déraisonnables, ce qui devrait être arrêté en temps opportun par l'autorité supérieure.

6. Sur la violation du droit de garder le silence

L'examen psychiatrique ne peut être effectué sans le consentement de l'accusé en raison du droit de garder le silence. Par conséquent, il ne peut être tenu qu'avec le consentement de l'accusé.

Sur la base du sens de la nomination d'un examen psychiatrique à l'accusé, il se réfère aux moyens de défense, et non à l'accusation (voir p.2 1) ci-dessus).

Par conséquent, la partie à la défense décide de consentir à l'examen psychiatrique ou de renoncer à cette moyens de défense.

Article R4127-42 du Code de la santé publique

... Un médecin appelé à donner des soins à un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne **doit obtenir son consentement**, le cas échéant **avec l'assistance de la personne chargée de la mesure de protection**. Lorsque ce majeur fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne et n'est pas apte à exprimer sa volonté, le médecin doit obtenir l'autorisation de la personne chargée de la mesure de protection, qui tient compte de l'avis exprimé par l'intéressé. Sauf urgence, en cas de désaccord entre le majeur protégé et la personne chargée de sa protection, le juge autorise l'un ou l'autre à prendre la décision.

En cas d'urgence, le médecin doit donner les soins nécessaires.

M.Ziablitsev S. et sa défense élue consent à effectuer **toute action** et expertise **dans le respect de la loi**-voir p.p.2, 3 ci-dessus.

7. Sur la nullité juridique de la procédure d'accusation

Une accusation criminelle est portée devant le TJ de Nice, qui a été plusieurs fois récusé, mais il le cache.

De même, toutes les récusations au procureur de Nice sont cachées, même si son activité criminelle n'est réfutée par personne (annexe 5, par exemple).

Dans le même temps, la défense insiste sur le fait que la nomination d'un examen psychiatrique n'a pas les objectifs prévus par loi. Le véritable objectif est de falsifier le diagnostic psychiatrique dans le cadre d'une accusation criminelle truquée par le procureur et le tribunal du Nice pour le placement dans un hôpital psychiatrique pour causer des dommages graves à la santé.

Il convient de rappeler ici que c'est le président du tribunal de Nice et le procureur de Nice qui **ont organisé** dans les hôpitaux psychiatriques de Nice l'utilisation forcée de médicaments psychotropes, c'est-à-dire **la torture**

Preuves – annexes 4, 5, 6 et

Recours aux autorités de contrôle à cause d'abus de la *psychiatrie*

<https://u.to/qAGBGw>

Qui protégera les patients de l'hôpital psychiatrique <https://u.to/wwGBGw>

Violations dans le domaine psychiatrique y compris du TJ de Nice et du procureur de Nice <https://u.to/LAGBGw>

Le non-examen des récusations constitue une violation du droit à une composition légale et impartiale du jugement, **ce qui rend toute la procédure juridiquement nulle.**

Ainsi, les fonds budgétaires ne doivent pas être dépensés pour des procédures inutiles, et l'accusé ne doit pas être privé de liberté à la suite de ces procédures.

8. Sur la base de ce qui précède, nous demandons de

- 8.1 NOMMER l'avocat d'office et nous communiquer ses contacts par voie électronique, obliger à contacter l'accusé détenu
- 8.2 ANNULER la décision du TJ de Nice du 20.08.2021 de prescrire un examen psychiatrique en violation de la loi et des droits de l'accusé
- 8.3 PRENDRE des MESURES pour examiner TOUTES les récusations au TJ de Nice et du procureur de Nice et renvoyer l'affaire à une autre juridiction. En l'absence des récusations dans le dossier, prendre note de sa falsification par le tribunal et encore moins renvoyer l'affaire à un autre département.

8.4 ASSURER tous les droits de la défense choisie, la décision d'envoyer électroniquement.

Annexes:

1. Pourvoi en cassation pour placement illégal dans un hôpital psychiatrique <https://u.to/HrOQGw>
 2. Cassation de l'avocat SCP Yves RICHARD <https://u.to/DrCQGw>
 3. Observations supplémentaires au mémoire ampliatif de l'avocat SCP Yves RICHARD à l'appui du pourvoi n° R 21-10.79 <https://u.to/VrCQGw>
 4. Réclamation pour les violations systémiques en cas d'hospitalisation psychiatrique involontaire, sujet à cessation immédiate au Président du TJ de Nice <https://u.to/abCQGw>
 5. Pliante des crimes au procureur général contre le préfet, psychiatres, juge
 6. Recours contre l'organisation de la torture dans un hôpital psychiatrique au conseil d'État <https://u.to/UHGLGw>
 7. Mandat pour l'association «Contrôle public»
 8. Formulaire des personnes de confiance
 9. Formulaire de la personne de confiance – psychiatre
- 9.1 Documents de compétence du psychiatre
10. Les crimes du TJ de Nice et le procureur de Nice <https://u.to/LAGBGw>

L'association « Contrôle public » et M. Ziablitsev S.

M. Ziablitsev Vladimir



Mme Ziablitseva Marina



M. Ziablitsev Denis

